



Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 20 septembre se sont réunis dans les locaux de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question diverse n°1*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, , MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*départ après la question diverse n°1*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question diverse n°1*), MASSE Roger (*départ après la question diverse n°1*) et M. FERRON Jean.

EXCUSES : Mme PIGNATEL Agnès ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2018/200

OBJET : ANIMATION NOUVELLE CHARTE FORESTIERE ET APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2018-2020 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2017/183 du 22 juin 2017 relative au lancement de la nouvelle charte forestière Ubaye Pays de Seyne 2018-2023 ;

VU le cahier des charges établi par les services de la CCVUSP précisant les objectifs, les attendus et le contenu de la mission ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments définis dans le cahier des charges, le coût de la mission a été estimé à **87 000 € TTC** ;

CONSIDERANT que pour tenir le planning défini dans le cahier des charges, un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée avec une date limite de remise des offres le 7 août 2018 ;

VU le lancement de la consultation selon la procédure adaptée en date du 18 juillet 2018 ;

VU le rapport d'analyse des offres ci-annexé faisant ressortir la proposition d'Emergence - Comité de Bassin d'Emploi du Pays S.U.D comme étant l'offre la mieux disante ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché susvisé à Emergence - Comité de Bassin d'Emploi du Pays S.U.D, 2 bis, avenue Ernest Pellotier, Hôtel d'entreprises Quartier du 11^{ème} BCA - Bâtiment 26, 04400 Barcelonnette.
- **AUTORISE** la Présidente à signer le marché à intervenir pour la somme de **84 900 € TTC**.
- **DIT** que les crédits ont été prévus à l'article 611 chapitre 011 du budget principal 2018.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

